

BUREAU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 mars 2019 – Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 24 pour 33 voix

Etaient présents :

Mme BERLIER Solange	Déléguee du Département de la Loire
M. BERNARD Hervé	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme DE LESTRADE Christine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. DEVRIEUX Michel	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. DURR Daniel	Délégué de la Commune de Condrieu
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional
Mme MONCHOVET Michèle	Déléguée de la Commune de Bourg-Argental
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de la Commune de Roisey – Présidente
M. SOUTRENON Bernard	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. VALLUY Jean-Christophe	Délégué de la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Etaient excusés :

M. BONNEL Claude	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. FAVERJON Christophe	Délégué de Saint Étienne Métropole
Mme FOREST Nicole	Déléguée de Saint Étienne Métropole
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône
M. LARGERON Patrick	Délégué de la Commune d'Annonay
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. SCHMELZLE Pierre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

Ont donné pouvoir :

Mme BERGER Corinne	à Daniel DURR
M. CINIÉRI Dino	à Emmanuel MANDON
Mme CUSTODIO Alexandra	à Solange BERLIER
Mme JAUD-SONNERAT M-Pierre	à Christine DE LESTRADE
M. SEUX Jean-François	à Bernard SOUTRENON

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux
M. Michel FOREST	Amis du Parc

Michèle PEREZ accueille les membres du bureau à la Maison du Parc.

Daniel DURR exerce les fonctions de secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Aucun nouveau compte-rendu de réunion de Groupe de Travail ou de Comité de Pilotage n'est à approuver.

2 – DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT : ANIMATION DE LA CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE (ANNÉE 6 : 2017-2018)

Par délibération du 13 avril 2017, le Bureau a validé le plan de financement prévisionnel pour le dossier d'animation de la Charte Forestière de Territoire – année 6.

Une nouvelle délibération est intervenue sur ce dossier lors du Bureau du 28 juin 2017, notamment pour mutualiser le poste d'animation de la Charte Forestière avec l'Association Inter-Parcs Massif Central (IPAMAC) pour une durée de deux ans.

Le plan de financement prévisionnel délibéré en Bureau le 28 juin 2017 est amené à être ajusté.

La demande présentait un total de dépenses prévisionnel de 26 006,75 € qui a évolué suite aux changements de certaines règles d'instruction du FEADER sur le programme Leader, et notamment celle des coûts simplifiés sur les charges indirectes : le taux forfaitaire est passé de 25% à 15%.

Le nouveau montant des dépenses retenu pour Leader s'élève à 23 926,21 € sur lequel le maître d'ouvrage doit apporter 3 211,63 € d'autofinancement au lieu de 3 120,81 € initialement prévus.

Michèle PEREZ explique que sur certains dossiers de demandes de subvention, il est possible de valoriser les charges de structure et le temps administratif liés au dossier qu'on appelle « coût indirect ». Pour les calculer, on prend la somme globale du projet et on calcule un pourcentage de 15% de ce coût total qui représente les frais de structure ou charges indirectes. L'évolution des règles d'instruction du FEADER fait que ces coûts auparavant valorisés à hauteur de 25% sont valorisés à hauteur de 15% désormais.

Ce cas de figure va se présenter pour d'autres dossiers. L'autorité de gestion des fonds FEADER liés au LEADER, soit la Région, précise qu'il n'est plus nécessaire de délibérer pour valider les plans de financement modifiés. L'autofinancement supplémentaire devra être pris en charge par le Syndicat mixte.

L'information sera donnée en Bureau si d'autres dossiers sont concernés.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Madame la Présidente à solliciter la subvention FEADER, à ajuster les montants et le plan de financement, si nécessaire, et à signer tout document afférent à ce dossier
- s'engage à financer le solde par son autofinancement si les subventions prévues étaient moindres qu'espérées.

3 - DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT : AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC À LA MAISON DU PARC (TRANCHE 1)

Au mois d'octobre 2014, le Parc du Pilat inaugurerait ses nouveaux espaces muséographiques et scénographiques à Pélussin. En 2015, il obtenait la labellisation Tourisme et Handicap pour ces espaces rendus accessibles à tout un chacun quelle que soit sa condition physique.

Après près de 5 ans d'utilisation de ces nouveaux espaces à la maison du Parc, il convenait de faire l'inventaire des points d'amélioration à apporter à nos équipements.

Les améliorations doivent cependant permettre de conserver ou renforcer ce qui fait l'atout de nos espaces muséographiques :

- Des équipements qui font appel à nos différents sens ;
- Des équipements accessibles aussi aux personnes en situation de handicap.

Elles doivent aussi nous permettre :

- de renforcer le côté ludique de l'espace,
- de faciliter les activités d'animation mises en œuvre par l'Office du tourisme du Pilat,
- d'améliorer le confort de travail du personnel d'accueil de l'Office du tourisme du Pilat,
- de limiter le recours à l'électronique,
- de limiter la consommation d'énergie, avec notamment la simplification de l'allumage et de l'extinction des modules,
- de limiter le recours à l'externe pour la réparation des équipements.
- de réutiliser la matière produite en 2014,
- d'imaginer un espace ou des rappels à l'offre touristique de Vienne Condrieu Tourisme et à celle de Saint-Etienne-Métropole-Tourisme comme souhaité dans les conventions signées ou à signer avec eux.

Dès à présent certains modules dysfonctionnent et il convient de les remettre en état ou de les faire évoluer au plus vite, avant la mi-avril.

Aussi une première tranche de travaux est-elle envisagée pour un coût de 13 180 € HT.

Les dépenses relèvent de la section d'investissement et concernent :

- la modification du module consacré aux produits du terroir et son odorama (pour le plus urgent)
- l'acquisition de matériel pour, dans le jardin, installer de nouvelles bandes antidérapantes et revoir les peintures des nez de marche des escaliers pour des questions d'accessibilité
- la modification de la rampe lumineuse de mauvaise qualité
- la réalisation d'une fresque murale dédiée à l'apiculture et/ou aux insectes pollinisateurs dans le passage dit « des abeilles »

Pour permettre la réalisation de ces investissements, une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du Contrat de Parc, correspondant à 80% du montant des dépenses HT, soit 10 544 € serait sollicitée.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et autorise Madame la Présidente, à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, dans le cadre du contrat de Parc.

4 - DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES MAÎTRES D'OUVRAGE AUTRES QUE LE PARC DU PILAT : AMÉNAGEMENT D'ATELIERS DANS LE CADRE DES NOUVEAUX ATELIERS DU DORLAY

Le programme des Nouveaux Ateliers du Dorlay vise à accueillir des entreprises liées au textile et à l'accessoire de mode dans les communes de Doizieux, La Terrasse-sur-Dorlay et Saint-Paul-en-Jarez.

Dans ce cadre, la Commune de Doizieux a, dès le début de l'opération, réservé un espace d'accueil d'entreprises au sein de l'usine dite "Viornerly". Cette usine est actuellement réhabilitée pour accueillir, également, l'école communale et la cantine scolaire.

Au niveau R+1 de l'usine Viornerly, seront aménagés :

- 3 ateliers artisanaux de surfaces respectives de 51m², 44m² et 30m²
- 1 espace de bloc sanitaire collectif,
- 1 espace de distribution intérieure.

Les ateliers et les espaces attenants seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les autres éléments de travaux sont pris en charge dans le cadre de l'aménagement global du bâtiment pour la création de l'école communale : façades, huisseries, raccordement aux réseaux (dont réseau de chaleur interne à partir d'une chaufferie bois).

Les locaux devraient être disponibles au dernier trimestre 2019. Les surfaces déterminées correspondent à des besoins déjà identifiés de candidats à l'installation, soit les 3 premières entreprises installées dans le cadre de la démarche.

A noter qu'il existe un espace non aménagé à l'autre extrémité du bâtiment qui pourrait ultérieurement être utilisé par les entreprises comme atelier partagé et espace de co-working. Cet espace ne fait pas l'objet de la présente demande de subvention.

La dépense totale d'investissement pour l'aménagement des 3 ateliers s'élève à 178.878 € HT (dont frais d'honoraires). Le plan de financement s'établit comme suit :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes (Contrat de Parc) : 89.440 € (50%)
- État - FISAC : 53.664€ (30%)
- Autofinancement de la Commune de Doizieux : 35.775€ (20%)

Charles ZILLIOX souligne que le fait de trouver un local disponible au moment où les entreprises sont prêtes à s'installer est une vraie gageure dans le cadre de ce projet des Nouveaux ateliers du Dorlay.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre du Contrat de Parc entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes et le Parc du Pilat.

5 - DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES MAÎTRES D'OUVRAGE AUTRES QUE LE PARC DU PILAT : CRÉATION D'UNE COLLECTION D'OUVRAGES SUR LES PATRIMOINES DU PILAT

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine textile du Pilat, le Parc a été sollicité par plusieurs personnes qui ont rédigé, ou qui sont en train de rédiger, des ouvrages sur l'histoire textile du territoire.

Leur demande portait sur la possibilité d'accompagnement technique et/ou financier du Parc pour l'édition de ces ouvrages.

Les ouvrages et leurs auteurs

Luce Chazalon : La force de l'eau / L'énergie hydraulique dans le Pilat

Mathieu Blanchardon : L'eau, la pierre, la soie / L'industrie du moulinage à Pélussin au XIXe siècle

Michel Freyconon : Trois siècles d'histoire de la soie à Maclas

Michel Linossier / Jean-Paul Rivière : récit de la vie de "peignier" de Michel Linossier

Les Éditions Jean-Pierre Huguet, de Saint-Julien-Molin-Molette, se sont montrées intéressées pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la création de cette collection, en partenariat avec le Parc naturel régional du Pilat.

Il a été convenu que cette collection pourrait s'ouvrir à d'autres types de patrimoines que le textile, ainsi qu'à des éléments non patrimoniaux mais représentatifs du territoire.

Les évolutions techniques numériques du monde de l'édition permettent, désormais, d'assurer économiquement des tirages de faible importance quantitative et d'assurer des réassorts pratiquement à l'unité en fonction des besoins des revendeurs. Il est ainsi possible, aujourd'hui, de lancer une première série de 50 à 100 exemplaires puis d'assurer les réassorts réguliers en fonction des ventes.

Une convention est en cours de formalisation pour définir les modalités du partenariat Parc / Editions Huguet. Les principes déjà actés sont les suivants :

- Les Éditions Huguet assurent la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération en tant que Directeur de Collection
- Le Parc du Pilat valide l'acceptabilité des projets d'ouvrages présentés qui devront être cohérents avec la ligne éditoriale de la collection (valorisation des richesses du Pilat),
- Les Éditions Huguet assurent la relecture, le maquetage, l'impression des ouvrages retenus dans le cadre de la collection,
- Le Parc naturel régional du Pilat assure la promotion et la communication autour de la collection,
- La diffusion et le suivi des ouvrages sont assurés conjointement par les Éditions Huguet et le Parc du Pilat via leurs réseaux spécifiques.

La demande de subvention porte sur le lancement des 4 premiers ouvrages qui représente les dépenses d'investissement suivantes : direction de collection, relecture des manuscrits et maquetage pour un total de 8 000 €.

Emmanuel MANDON regrette qu'une seule partie du territoire soit concernée par ces ouvrages.

Sandrine GARDET répond que les territoires des Monts du Pilat, du Gier et du Pilat Rhodanien sont représentés, Michèle MONCHOVET précise, en effet, que Michel LINOSSIER est de Bourg-Argental et Michèle PEREZ que Luce CHAZALON est de La Terrasse sur Dorlay.

Marie VIDAL ajoute qu'il s'agit d'initier la collection pour que d'autres territoires et thématiques puissent faire l'objet de nouveaux ouvrages. L'objectif est de réinvestir la somme collectée avec les recettes de ces ouvrages.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes (Contrat de Parc) : 5 000€
- Autofinancement : 3 000€

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre du Contrat de Parc entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes et le Parc du Pilat.

6 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE RÉGIONAL AUVERGNE – RHÔNE-ALPES DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

En Auvergne, pour faire face à la difficulté d'accès à l'information géographique pour des raisons techniques,

financières, de méconnaissance de son existence, l'Etat et la Région ont décidé en 2007 la création du « Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique » (CRAIG). Le 12 avril 2011, le CRAIG a évolué en structure autonome, devenant le premier Groupement d'Intérêt Public (GIP) dédié exclusivement à l'information géographique.

Le CRAIG est un centre de ressources dans le domaine de l'information géographique pour les acteurs publics régionaux. A ce titre :

- en lien avec l'Institut de l'information Géographique et Forestière (IGN), il coordonne la production, l'acquisition et la diffusion de données géographiques de référence. Il assure la fourniture de services pour tous les acteurs publics de la région permettant un accès facilité aux données ;
- il apporte un appui permanent aux territoires en leur proposant un accès privilégié aux données « Socles » (fichiers fonciers, cadastre, orthophotoplans ...), un support technique, des sessions de formations et d'information ;
- lorsqu'il se voit attribuer le rôle d'autorité publique locale compétente par les exploitants de réseaux enterrés, le CRAIG assure pour ses partenaires l'élaboration et le maintien d'un fond de plan très grande échelle;
- en articulation avec l'Etat, il contribue à la mise en conformité des données par rapport aux règlements en vigueur issues de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE) ;

Suite à l'union de la région Auvergne et de la région Rhône-Alpes, il a été décidé le 19 juin 2017 d'élargir le périmètre géographique du CRAIG à la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes permettant ainsi aux acteurs rhônalpins de bénéficier également des services du groupement et de devenir le cas échéant membre du GIP.

Ce changement se traduit notamment par l'adoption d'un nouveau nom pour le CRAIG qui devient le Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (l'acronyme restant inchangé).

Si les services du CRAIG étaient gratuits jusqu'à fin 2017, ils sont devenus payants du fait du notamment du désengagement de l'Etat vis-à-vis du GIP.

L'Association des Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes a toutefois négocié avec le CRAIG pour que les Parcs puissent avoir accès aux services du CRAIG à des conditions financières plus conformes à leur capacité budgétaire.

Ainsi, au lieu d'une adhésion annuelle au CRAIG de 2500 € (en fonctionnement) par Parc, chaque Parc contribue à l'effort de mutualisation sur le volet acquisition de données en participant aux investissements entrepris par le CRAIG à hauteur de 1 250 € (en investissement) par an.

Afin de permettre au Parc du Pilat de bénéficier des services du CRAIG, il est proposé de signer le protocole d'accord proposé en annexe.

Christine DE LESTRADE demande si les Communes du Parc peuvent en bénéficier.

Sandrine GARDET répond que n'importe quelle collectivité peut adhérer au CRAIG. La cotisation à verser dépend de la taille de la collectivité.

Emmanuel MANDON souhaite savoir pourquoi certains Parcs ne sont pas impliqués dans la démarche comme le Parc des Monts d'Ardèche.

Sandrine GARDET précise que, pour les Monts d'Ardèche, ces services leur sont fournis par le Département de l'Ardèche. Le Massif des Bauges bénéficie de ce service via une structure comparable au CRAIG mais travaillant uniquement sur les 2 Savoie.

Charles ZILLIOX demande si le travail de cartographie des réseaux réalisé par le CRAIG est payant.

Le Parc n'étant pas concerné par ce type de besoin, Sandrine GARDET ne sait pas répondre à cette question.

Christine DE LESTRADE demande si les Communes, de par leur appartenance au Parc, pourraient bénéficier du service gratuitement.

Sandrine GARDET précise qu'elle va vérifier ce point car il en a été question lors des échanges oraux avec le CRAIG mais cela ne figure pas dans la convention.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer le protocole d'accord qui vise à faciliter l'accès aux ressources du CRAIG à l'ensemble des Parcs naturels régionaux présents sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans une logique de mutualisation.

7 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC DU PILAT ET LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE POUR LA GESTION DES MILIEUX NATURELS DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Depuis de nombreuses années, le Département du Rhône met en œuvre une politique partenariale de conservation et de valorisation des sites naturels patrimoniaux de son territoire. En 2013, avec la révision de l'inventaire des espaces naturels sensibles, 45 sites ont été inventoriés pour leur rareté ou pour leur caractère représentatif des milieux rhodaniens.

Sur ces sites, le Département du Rhône et ses partenaires peuvent engager différentes actions, financées grâce à la part départementale de la taxe d'aménagement. Acquisitions, aménagement, préservation des ressources en eau et des continuités écologiques, actions pédagogiques sont autant de déclinaisons de la politique départementale des espaces naturels sensibles.

Aujourd'hui, face à la dégradation des espaces et ressources naturels et à la réduction de la biodiversité, la préservation de ces sites patrimoniaux est un engagement fort du Département du Rhône en faveur de l'environnement.

Le Parc du Pilat est engagé dans la mise en œuvre de cette politique sur son territoire sur les sites suivants : Vallée du Mézerin et Crêt des Moussières, Pet du Loup et Vallons du Pilat.

A ce titre, il peut bénéficier de financements du Département. Aussi, pour l'année 2019, deux actions portées par le Parc du Pilat pourraient être financées dans le cadre du partenariat avec le Département du Rhône :

- Site du Pet du Loup : mise en œuvre du plan de gestion – maintien des milieux ouverts par débroussaillage et pâturage pour un coût total de 10 000 €. La subvention demandée est de 5000 €.
- Sites de la vallée du Mézerin et Crêt des Moussières, Pet du Loup et Vallons du Pilat : animations pédagogiques d'éducation à l'environnement et au développement durable pour un montant de 45 000 €. L'aide sollicitée est de 2 500 €.

La convention jointe permet de formaliser la mise en œuvre de ce partenariat et les conditions d'octroi de la subvention du Département.

Daniel DURR demande si les 2500 € seront bien affectés au budget Education.

Sandrine GARDET lui répond par l'affirmative avec la nécessité, cependant, de communiquer sur les sites concernés par la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles du Rhône dans ce cadre. Le budget dédié au programme d'éducation au territoire du Parc 2018-2019 comprend également une enveloppe de 5 000 € qui devrait être accordée par le Département de la Loire dans le cadre de la convention de partenariat pour l'année 2019, une somme de 6000 € qui sera apportée par l'ASSE Cœur Vert et une subvention de 30 000 € déjà accordée par la Région. L'autofinancement du Parc devrait s'élever à 1500 €.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer ladite convention et à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes auprès du Département du Rhône dans le cadre de cette convention.

8 - DÉLÉGATION AU CDG DE LA LOIRE POUR NÉGOCIER UN CONTRAT GROUPE OUVERT À ADHÉSION FACULTATIVE AUPRÈS D'UNE ENTREPRISE D'ASSURANCE AGRÉÉE COUVRANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES AGENTS

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire peut souscrire pour les collectivités qu'ils le souhaitent un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité et mutualisant les risques, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Aussi, le Parc du Pilat peut charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Selon les conditions obtenues, le Parc du Pilat se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :
 - 1- Décès
 - 2- Accident de service et maladies professionnelles
 - 3- Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité
 - 4- Maternité, adoption
 - 5- Maladie ordinaire

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :
 - 1- Accident du travail
 - 2- Maladie grave
 - 3- Maternité, adoption
 - 4- Maladie ordinaire

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité au Parc du Pilat de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020

Régime du contrat : capitalisation

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire pour organiser la consultation relative au contrat groupe couvrant le risque statutaire.

9 – DÉLÉGATION AU CDG DE LA LOIRE POUR MENER UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les Régions, les Départements, les Communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance ».

La participation financière du Parc s'élève à 12,50 € bruts par agent et par mois pour le risque « prévoyance ». Cette décision a fait l'objet d'une délibération du comité syndical en date du 2 juillet 2013. Dans le cadre de la future convention de participation, le Parc du Pilat s'engage à participer financièrement pour le risque choisi. Cette contribution sera discutée et définie lors de la contractualisation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes, mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le cdg42 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance. Le mandatement au CDG 42 de la procédure de consultation permet notamment de bénéficier de l'effet de mutualisation.

Le Parc du Pilat souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire, uniquement dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Le Parc du Pilat verse déjà, par ailleurs, une participation pour le risque « santé » aux agents, dans le cadre de contrats labellisés.

Le Parc s'engage à communiquer au cdg42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le cdg42 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Parc du Pilat conservera l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg42.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire, pour le compte du Parc du Pilat, afin de mener la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

10 - SOUTIEN EXCEPTIONNEL À LA MAISON DES TRESSSES ET LACETS

Le Parc est membre de l'association de la Maison des Tresses et Lacets créée en 1988. Cette association a pour particularité d'avoir des membres de droit qui sont les Communes de La Terrasse-sur-Dorlay, Saint-Chamond, Rive-de-Gier, Lorette, L'Horme, Saint-Paul-en-Jarez et le Parc.

La Maison des Tresses et Lacets est un écomusée dédié à la valorisation du patrimoine textile de la vallée du Dorlay basé à la Terrasse-sur-Dorlay. Elle constitue un pôle d'attractivité majeur pour la vallée du Dorlay avec une fréquentation moyenne de 5000 visiteurs par an. Ce succès s'explique par la conjugaison d'un constant développement de la muséographie et d'une politique culturelle très qualitative associée au lieu.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche des "Nouveaux Ateliers du Dorlay", la Maison des Tresses et Lacets constitue un équipement fortement structurant et fédérateur autour duquel les futures entreprises du textile et de l'accessoire de mode pourront mutualiser un certain nombre de services et d'offres consolidant leurs activités

Toutefois, l'association reste fragile financièrement et son potentiel sous-exploité. Il a notamment été proposé en mars 2018 un accompagnement du Parc pour :

- une amélioration de la politique de communication
- la réorganisation de la boutique en vue d'accroître les recettes (analyse des ventes et merchandising)
- la construction de partenariats avec des entreprises ou structures locales pour l'élaboration de produits touristiques intégrés

Cet accompagnement a mobilisé 2 agents du Parc et une stagiaire pour un total de 9 journées-agents. Il n'a cependant pas été réalisé dans son intégralité face à l'inertie de l'association quant à la mise en œuvre des premières préconisations suggérées.

La situation financière de la Maison des Tresses et Lacets en 2019 n'est pas très différente de ce qu'elle était les années précédentes. La situation de déficit chronique qui est systématiquement présentée y compris sur un budget prévisionnel est problématique.

Le déficit financier en 2018 s'élève à – 6076 €. Le budget prévisionnel 2019 est présenté avec un déficit dit de trésorerie de 9 100 €.

Pour permettre à cette association de continuer son activité, la Présidente de l'association a proposé à chaque membre de doubler exceptionnellement le montant de sa cotisation, soit de passer d'une somme de 600 € à 1200 € en 2019, voire en 2020.

Cependant les Communes de La Terrasse sur Dorlay et de Saint Chamond, ainsi que le Parc estiment que la situation doit évoluer :

- en augmentant le nombre d'adhérents dans cette association.
- en revoyant la gestion financière et celle des ressources humaines
- et plus globalement en repensant la stratégie de développement de l'association

La gouvernance actuelle ne permet pas d'assurer une gestion saine de la structure alors même que l'outil reste exceptionnel et que la politique de mise en valeur, notamment par la qualité des expositions et événements organisés essentiellement par la Présidente de l'association constituent un potentiel fort, à minima, de pérennité, au mieux de développement.

Aussi, il est proposé d'accepter de verser une subvention exceptionnelle de 600 € à la Maison des Tresses et Lacets pour 2019, qui se rajouterait au versement de la cotisation annuelle du Parc à l'association, sous réserve que l'association accepte qu'un organisme ou une personne experte soit mandatée pour analyser sa stratégie actuelle de développement et fasse des propositions d'amélioration.

Michèle PEREZ ajoute que, au sein de cette association, la différence n'est pas faite entre le conseil d'administration et l'assemblée générale. Les statuts ne sont pas respectés.

La Présidente et à la Trésorière de l'association gèrent en binôme cette association et ne réunissent jamais l'intégralité de ses membres. En effet, d'autres que des collectivités en sont membres.

La trésorière de l'association semble manquer de compétence et n'est pas attentive aux suggestions qui lui sont faites. Par exemple, elle avance qu'il n'est pas possible de réaliser plus de 20 000 € de recettes par an, les recettes étant, au-delà de ce seuil, soumises à l'impôt. Or, ce seuil est de 63 059 € comme il lui a été dit à plusieurs reprises.

Michèle PEREZ précise, par ailleurs, que la structure ne bénéficie plus de contrat aidé, mais ne s'est pas retournée pour autant vers d'autres dispositifs tel que le PEC (Parcours Emploi Compétence) pour avoir un accompagnement financier à l'embauche de salariés. Robert KARULAC, vice-président de Saint-Etienne Métropole a proposé de verser à l'association une subvention exceptionnelle. Il est également prévu que la Commune soit intégrée dans la candidature pour la démarche Pays d'Art et d'Histoire.

Charles ZILLIOX demande à quel montant s'élèvent les subventions publiques accordées à l'association. Michèle PEREZ lui répond que les cotisations des membres représentent 4200 €, le Département de la Loire apporte 700 € et Saint-Etienne Métropole 3 200 €. Les subventions constituent une somme de 13 676 €, ce qui représente moins de 20% du Budget de l'association.

Solange BERLIER propose de faire venir la Présidente de l'association à une réunion du Bureau du Parc pour qu'elle explique la situation.

Michèle PEREZ indique que Monsieur Alain LAGER, ancien chef d'entreprise et par ailleurs délégué au Parc pour la commune de Tupin-et-Semons serait prêt à apporter son appui à l'association pour faire évoluer son fonctionnement aux côtés de Didier LAZZARESCHI, chef du projet Pilat Textile pour le Parc.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 600 € à La Maison des Tresses et Lacets pour 2019, sous réserve que l'association accepte qu'un organisme ou une personne experte soit mandatée pour analyser sa stratégie actuelle de développement et fasse des propositions d'amélioration.

11 - SOUTIEN À LA MAIRIE DE PÉLUSSIN POUR L'ACCUEIL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE JEUNES DE LA LOIRE

Le 4 mai prochain, la Commune de Pélussin accueille le regroupement départemental des conseils municipaux de jeunes. Plus de 350 enfants sont inscrits. Le thème de cette année est « Environnement et Patrimoine ». Le matin sera consacré à des séances de réflexion sur la thématique retenue. L'après-midi, des activités sportives de pleine nature seront proposées aux enfants. Pour le goûter de l'après-midi, la Commune sollicite le Parc du Pilat pour savoir si une contribution financière est possible pour l'achat de madeleines à la Ferme du Colombet ou pour offrir un verre « Eco Cup » avec le logo du Parc pour un montant de l'ordre de 600 €.

Il est proposé que le Parc verse une subvention de 600 € à la Commune sous réserve cependant qu'un lien avec le Parc ou sa Charte soit réellement établi dans le cadre de cet événement.

Michel DEVRIEUX précise qu'une même demande de subvention a été faite à la Communauté de communes du Pilat Rhodanien. Le Bureau de cette dernière est favorable sous condition que le produit donné soit local :

gâteaux de Nono, ou jus de fruits ou pâtisseries sans gluten (Naturadélis).

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de verser une subvention de 600 euros à la Commune de Pélussin sous réserve qu'un lien avec le Parc ou sa Charte soit réellement établi dans le cadre de l'accueil des conseils municipaux de jeunes de la Loire.

12 - RECONDUCTION DE LA DÉMARCHE TEPOS POUR LA PÉRIODE 2019-2021

Christine DE LESTRADE quitte la séance.

Labellisé TEPOS en 2015, le territoire de Saint-Etienne-Métropole (SEM) et du Pilat (territoire classé Parc) a bénéficié d'un accompagnement financier de l'ADEME et de la Région à hauteur de 100 000 €/an pendant 3 ans pour le financement d'un poste d'animation (porté par SEM).

Au cours de cette période de 3 ans, une enveloppe de 2M€ de crédits du Ministère de l'écologie a pu bénéficier à différents projets portés par des Communes et Intercommunalités dans le cadre de la reconnaissance TEP-CV.

Le territoire TEPOS a également pu contractualiser avec l'ADEME un contrat ENR thermique qui permet le financement de 2 postes chargés d'accompagner la mise en œuvre de projets de production d'énergie renouvelable thermique.

La mission mobilité portée par le Parc jusqu'en avril 2016 a pu se maintenir à l'échelle du territoire TEPOS jusqu'en avril 2019.

La plate-forme de rénovation énergétique Renov'Action 42 a également vu le jour dans le cadre de la démarche TEPOS.

Un bilan évaluatif plus complet est en cours de réalisation par la cellule TEPOS composée de chargés de mission de SEM, des Communautés de communes du Pilat Rhodanien et des Monts du Pilat, ainsi que du Parc.

La reconduction de la démarche TEPOSCV sur 3 ans doit nous permettre d'aller plus loin encore dans les actions de transition énergétique.

Elle permettra concrètement de bénéficier d'une enveloppe de 80 000 €/an pendant 3 ans pour le financement d'un poste d'animation.

La procédure de renouvellement définie par l'Etat, l'ADEME et la Région veut qu'après avoir établi un bilan de la période précédente, le territoire se projette sur une nouvelle période de 3 ans en :

- Interrogeant son périmètre
- Identifiant les actions sur lesquelles il concentrera ses efforts (plan d'actions opérationnelles à 3 ans). Ces actions doivent contribuer à au moins 4 objectifs à retenir sur 5 thématiques obligatoires : gouvernance, bâtiment, énergie renouvelable et récupération, mobilité-transport, déchets-ressources-efficacité et à 3 objectifs sur une des thématiques optionnelles : urbanisme/aménagement et acteurs économiques
- Associant le maximum d'acteurs du territoire

Cette candidature au renouvellement doit parvenir à l'ADEME et à la Région avant l'été 2019.

Une réunion de concertation avec le maximum d'acteurs pourrait se tenir à la mi-mai (a priori le 14 mai sur le territoire de SEM) et le comité de pilotage se réunirait le 17 juin à 14h au siège de la Communauté de

communes du Pilat rhodanien à Pélussin.

L'objectif serait de ne conserver que 30 fiches action au sein des 365 identifiées lors de la précédente période TEPOS.

La candidature serait présentée à la validation du conseil communautaire des Monts du Pilat le 25 juin, du conseil syndical du Parc le 26 juin, du conseil communautaire du Pilat rhodanien le 1^{er} juillet et du conseil métropolitain de SEM à une date non communiquée à ce jour.

Le périmètre de cette nouvelle candidature ne concernerait que la partie Loire du territoire Pilat conformément aux volontés de l'ADEME et de la Région (Vienne Agglomération labellisée TEPOS depuis 2015 ayant fusionné avec la Communauté de communes de la Région de Condrieu).

Les décisions à prendre sont relatives notamment aux interrogations suivantes :

- Le Parc poursuit-il son association dans cette démarche TEPOSCV2 à même niveau que Saint-Etienne-Métropole et les 2 intercommunalités du Pilat Rhodanien et des Monts du Pilat ?
- Quelle position du Parc vis-à-vis de la démarche TEPOS, également en cours de renouvellement, de Vienne Condrieu Agglomération ?
- Quelles seraient les attentes du Parc vis-à-vis de ces démarches ?

Charles ZILLIOX, en tant que représentant de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien, souligne que le Parc a été cheville ouvrière du 1^{er} TEPOS mais rapidement les Communautés de communes ont dû s'engager. Pour l'avenir, il est souhaitable que cela fonctionne de la même façon. L'appui technique et scientifique du Parc reste essentiel.

Bernard SOUTRENON en tant que représentant de la Communauté de communes des Monts du Pilat, précise qu'il est important que le Parc contribue à l'animation de la démarche aux côtés des Communautés de communes.

Michèle PEREZ demande aux membres du Bureau s'il leur paraît opportun d'engager une démarche vis-à-vis de Vienne Condrieu Agglomération afin que le Parc soit impliqué dans le futur TEPOS de l'agglomération

Daniel DURR répond que cela lui paraît souhaitable.

Charles ZILLIOX pense qu'un travail engagé avec Vienne Condrieu Agglomération peut faire comprendre à la Ville de Vienne que le Parc lui sert et qu'elle pourrait avoir intérêt à devenir Ville-Porte.

Michel FOREST demande si l'on s'est rapproché des objectifs ambitieux de TEPOS à savoir une réduction par deux des consommations énergétiques et une production d'énergie renouvelable couvrant 70% de nos besoins en énergie.

Sandrine GARDET indique que ces objectifs sont à atteindre en 2050. Il est en effet prévu dans le cadre du bilan de dessiner la trajectoire vers laquelle nous allons au regard de ces objectifs.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Poursuivre son association à même niveau que Saint-Etienne-Métropole et les 2 intercommunalités du Pilat Rhodanien et des Monts du Pilat sur la démarche TEPOSCV2.
- Echanger avec Vienne Condrieu Agglomération sur le renouvellement de sa démarche TEPOS et sur la place que pourrait avoir le Parc du Pilat dans cette démarche.
- Engager un travail pour déterminer les attentes du Parc vis-à-vis de cette nouvelle démarche TEPOS.

13 - LOCATION AU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE RHÔNE-ALPES D'UN BUREAU DE LA MAISON DU PARC

Un des salariés du Conservatoire d'Espaces naturels de Rhône-Alpes (CEN Rhône-Alpes) dont le siège se trouve à Vourles, habite Pélussin. Le CEN souhaite tester, pendant 6 mois, la possibilité que ce salarié puisse télétravailler à partir d'un bureau au sein de la Maison du Parc soit donc en proximité de trois partenaires du CEN : le Parc du Pilat, l'Inter Parcs Massif Central (IPAMAC) et le Conservatoire botanique national (CBN) du Massif central.

Il vous est proposé de louer un bureau de la Maison du Parc aux conditions suivantes :

Le tarif de location est de 115 €/m2/an avec chauffage, eau, ménage (idem IPAMAC et CBN Massif central). Ce tarif peut varier légèrement en fonction des coûts réels de fonctionnement, chaque année. Le local proposé est d'une superficie de 10 m2. Il est cependant meublé et permet l'accueil de deux personnes. Pour le téléphone/internet et à condition qu'il n'y ait pas d'abus, rien ne serait refacturé (idem Maison du Tourisme).

Une convention vient préciser les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition de locaux.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la mise à disposition de locaux au profit du Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes et autorise Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition.

14 - CANDIDATURE DU PARC DU PILAT AUX PRIX AURHALPINS DU PATRIMOINE 2019

Les Prix aurhalpins du patrimoine sont créés en 1995 et fondent le partenariat entre la délégation régionale d'EDF Auvergne-Rhône-Alpes et l'association Patrimoine Aurhalpin. Confortés par la Région à partir de 1996, puis par Groupama à compter de 2016, ces prix sont ouverts à tous les acteurs du patrimoine de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'une des catégories suivantes :

- Prix Savoir-Faire du Conseil régional
- Prix Projet
- Prix Réalisation
- Prix Patrimoine industriel et scientifique Groupama
- Trophée EDF

Les prix se traduisent par l'octroi d'une somme comprise entre 1000 € à 6000€. Un maximum de 2 lauréats par prix est retenu.

Pour 2019, la date limite de dépôt des candidatures est le vendredi 29 mars 2019.

Il est proposé que le Parc candidate dans la catégorie " Patrimoine industriel et scientifique Groupama Rhône-Alpes Auvergne " en présentant le travail réalisé et à venir autour de la captation du savoir-faire rubanier réalisé en lien avec la Maison de la passementerie à Jonzieux et l'entreprise textile SAHUC à Jonzieux également.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la candidature du Parc du Pilat aux Prix aurhalpins du patrimoine 2019 et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour déposer la candidature.

15 - CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE AVEC LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR) POUR LA RESTAURATION D'HABITATS NATURELS PAR DU PÂTURAGE CAPRIN

Un secteur au lieu-dit « Roche de l'Île », situé sur la commune de Chavanay, a été identifié comme particulièrement intéressant car il abrite de nombreuses espèces d'orchidées patrimoniales. La SFO (Société Française d'Orchidophilie) a effectué des relevés sur cette station et une dizaine d'espèces typiques de pelouses sèches ont été observées.

Or, ces milieux naturels sont en régression en termes de surface et de qualité, par l'abandon ou le changement des pratiques agricoles, tant au niveau national qu'au niveau local. Ce site est également englobé dans le Site d'Intérêt Patrimonial (SIP) du Parc du Pilat « Île de la Platière », ainsi que dans le Site Ecologique Prioritaire (SEP) des Ravins rhodaniens. Cette zone de type pelouse sèche recouvre une surface de 1,5 ha environ, située sur les terrains de la concession CNR en bord du Rhône.

Le Parc du Pilat a alerté la CNR sur l'importance de ce site et sur la nécessité de le préserver. Il a été alors convenu que le Parc du Pilat assurerait la maîtrise d'ouvrage d'une action de pâturage afin de restaurer l'aspect ouvert de la zone.

Il est proposé de formaliser ce partenariat à l'aide d'une convention entre le Parc du Pilat et la Compagnie Nationale du Rhône d'une durée de 3 ans, permettant de définir les modalités techniques et financières et les responsabilités de chacun.

Une première convention, validée par le Bureau lors de sa réunion du 17 mai 2017, a été conclue pour l'année 2018. Il s'agit donc d'établir une convention pour renouveler le partenariat.

Dans le cadre de cette convention, le Parc du Pilat s'engage :

- à assurer la maîtrise des travaux de restauration de la pelouse sèche par du pâturage caprin,
- à assurer le suivi des travaux et des impacts sur la flore.

La Compagnie Nationale du Rhône s'engage :

- à financer le coût des travaux de restauration estimé à 5 000 euros par an.
- à mettre à disposition les terrains relevant de la concession via une autorisation de pacage.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la convention entre le Parc naturel régional du Pilat et la Compagnie Nationale du Rhône permettant de formaliser le partenariat pour la restauration d'habitats naturels par du pâturage caprin sur le site du Roche de l'Île.

16 – QUESTIONS DIVERSES

- **Démission d'Odette FRERING** : Michèle PEREZ informe les membres du Bureau qu'Odette FRERING, déléguée du Parc pour la Commune de Chuyer et membre du Bureau du Parc, a donné démission de tous ses mandats électoraux. Un nouveau délégué va être désigné par la Commune de Chuyer le 2 avril prochain. Des élections auront lieu au prochain Comité Syndical pour désigner un nouveau membre du Bureau issu du territoire du Pilat Rhodanien.
- **Dans les Ateliers du Pilat du 1^{er} au 7 avril 2019** : A l'occasion des journées européennes des Métiers d'Art, le Parc a conçu en lien avec l'Institut régional pour les métiers d'art et la création contemporaine IRMACC, la Commune de Doizieux et 26 artisans, un programme de rencontres entre le grand public et les métiers d'art du 1^{er} au 7 avril. Un temps inaugural est prévu à la Maison du Parc le 5 avril à 18h en présence de Charles ZILLIOX et Michèle PEREZ.

- **Vélo Village – 6 avril** : Vienne Condrieu Agglomération organise une nouvelle journée dédiée au vélo le 6 avril prochain à Saint-Cyr-sur-le Rhône. L'Office de tourisme et le Parc seront représentés.
- **Développement des itinéraires de grande randonnée** : Le Parc étant sollicité par différents acteurs pour redynamiser le GR 7 et le GR 65, il est proposé de constituer un groupe de travail pour réfléchir à la volonté du Parc en la matière. Hervé BERNARD, Bernard SOUTRENON, Charles ZILLIOX, Daniel DURR et Michel DEVRIEUX se portent volontaires pour travailler sur ce sujet.

La prochaine réunion de Bureau aura lieu le 17 avril à 18h00.